



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par la soussignée que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 8 septembre 2025 à 19 h qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### **138 et 140, avenue de Yamaska (lots actuels 6 302 684 et 6 288 774)**

La demande de dérogation mineure est présentée dans le cadre de l'installation d'un kiosque de récupération de contenants en collaboration avec l'Association Québécoise de récupération des contenants de boissons. L'implantation de ce kiosque nécessite l'échange d'une partie de terrain entre le 138 avenue de Yamaska et le 140 avenue de Yamaska. Cet échange rendra le lot du 138 avenue de Yamaska un peu plus non conforme aux normes du règlement de lotissement applicable qu'il ne l'est déjà. En effet, le lot aura une profondeur de 23,64 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 27 mètres et une superficie de 348,7 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 550 mètres carrés (règlement de lotissement 2011-R-197, article 30).

De plus, le projet implique que la rampe d'accès au kiosque soit située à une distance d'environ 0,25 mètre de la limite latérale du terrain alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 1 mètre (règlement de zonage 2011-R-195, article 353).

Enfin, la dérogation mineure aurait pour effet de régulariser l'aménagement actuelle du stationnement qui ne comprend pas de bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 mètre par rapport à la limite de terrain ni de haie opaque ou de clôture afin de le séparer de la propriété résidentielle voisine (règlement de zonage 2011-R-195, article 378 paragraphe g).

L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de permettre le projet de kiosque de récupération de contenants qui ne serait pas possible conformément aux dispositions applicables.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 8 septembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 21<sup>e</sup> jour d'août de l'an deux mille vingt-cinq (2025).



André Charron, GMA

Directeur général et greffier-trésorier par intérim